



Rapport

Date de la séance du CE : 22 janvier 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.1374
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise ; remplacement de dispositifs incapacitants, crédit d'objet Crédit d'engagement 2026

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet : remplacement de dispositifs incapacitants	3
3.2.1	Description du TASER 10	3
3.2.2	Différences principales par rapport au TASER X2	4
3.2.3	Effet	4
3.2.4	Risques de blessure	5
3.2.5	Documentation et traçabilité	5
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	6
3.3.1	Calendrier	6
3.3.2	Organisation et compétences	6
3.4	Législation sur les marchés publics	6
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	7
5.	Répercussions financières	7
5.1	Qualification juridique des dépenses	7
5.1.1	Dépenses liées ou nouvelles	7
5.1.2	Dépenses périodiques ou uniques	8
5.2	Dépenses faisant l'objet de la demande	8
5.2.1	Dépenses uniques	8
6.	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	9
6.1	Répercussions sur le personnel	9
6.2	Répercussions sur l'organisation et les locaux	9
6.2.1	Maintenance des PIE	9
6.2.2	Attribution des PIE	9
6.2.3	Formation aux PIE	9
6.3	Répercussions sur l'infrastructure informatique	10
7.	Répercussions sur les communes	10
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	10
9.	Répercussions en cas de rejet	10
10.	Proposition	10

1. Synthèse

L'équipement actuel des collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale bernoise (POCA) comprend les armes de service, les bâtons de police droits, les sprays irritants et, depuis 2019, les dispositifs incapacitants que sont les pistolets à impulsion électrique (PIE). Ces derniers sont très efficaces, ne présentent que de faibles risques de blessure pour l'agresseuse ou l'agresseur, les forces d'intervention et les tiers non impliqués et permettent d'éviter le recours aux armes à feu. Depuis le début de leur utilisation en 2019, les retours sont très positifs. Ils servent en moyenne une vingtaine de fois par année.

Le modèle des dispositifs actuels a été retiré du marché en avril 2024 même si les cartouches réelles d'intervention et les accessoires resteront disponibles jusqu'en 2029. En outre, la garantie des appareils est échue. Par conséquent, ces derniers doivent être remplacés.

La présente demande porte sur l'acquisition de 300 dispositifs de dernière génération (TASER 10, y c. accessoires, matériel de formation, matériel d'exploitation et fournitures) sous la forme d'un crédit d'engagement à hauteur de 1 946 510 francs, pour l'année 2026. Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique. La compétence en matière d'autorisation de dépenses revient au Grand Conseil. Les anciens PIE seront mis hors service et détruits.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, 153, alinéa 2 et 165
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 30, alinéa 1 et 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 27, 30, 32, 35, 36 et 39
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 10, alinéa 3, lettre a, 18 à 21, 23 et 24
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre g

3. Description du projet

3.1 Contexte

Les forces de police étant la cible de violences, la POCA a lancé en 2017 un projet d'évaluation de son armement. Se basant sur les résultats obtenus, elle a mis en œuvre différentes mesures, dont l'acquisition et l'introduction des PIE au sein de la police en uniforme. Aujourd'hui, presque tous les corps de police d'intervention suisses en sont équipés. 257 dispositifs ont été achetés lors de la première acquisition. Sur la base des premières expériences réalisées et, pour des raisons principalement opérationnelles, le stock a été porté à environ 300 appareils, qui ont été attribués en tant qu'armes aux divisions du front. Les dispositifs sont utilisés en intervention par les collaboratrices et collaborateurs de la catégorie 1 SÉTP¹.

1) Il s'agit pour l'essentiel des collaboratrices et collaborateurs des divisions du front dont l'équipement comprend un pistolet de service et qui effectuent les premières interventions.

Les dispositifs actuels, les TASER X2, sont utilisés par l'unité spéciale Gentiane depuis 2008 (dans une version encore plus ancienne au début) et par la police en uniforme de la POCA. Ils ont été très efficaces en intervention. Ils servent en moyenne une vingtaine de fois par année (23 fois en 2019, 33 en 2020, 16 en 2021, 17 en 2022 et 20 en 2023). Dans certains cas, ils ont permis de ne pas utiliser d'armes à feu, et donc d'éviter des blessures graves, voire mortelles. Ils sont utilisés notamment lors d'attaques graves contre la police, par exemple lors d'une bagarre ou dans des cas de violence domestique. Sans ces appareils, la police devrait recourir à des sprays irritants (souvent inefficaces) ou à des armes de frappe, combattre au corps à corps (avec le grand risque de blessures que cela comporte) ou utiliser des armes à feu. Suivant le principe de la proportionnalité, l'objectif est de recourir le moins possible à des armes à feu et de réduire les risques de blessures lors de confrontations, que ce soit pour l'agresseuse ou l'agresseur, les forces d'intervention de la police ou des tiers. Il n'existe actuellement aucun autre moyen d'intervention comparable aux PIE en termes d'efficacité, de réduction des risques de blessures et de possibilités de documentation, et donc de suivi des interventions.

Le modèle de PIE utilisé actuellement a été mis sur le marché en 2011 et est utilisé par la POCA depuis 2019. Le fabricant a annoncé le retrait de ce modèle le 31 mars 2024. Les cartouches et les accessoires resteront toutefois en vente jusqu'en 2029. Les appareils sont garantis durant cinq ans. Pour que le remplacement des dispositifs puisse être reporté à 2026, la POCA a fait l'acquisition d'appareils de réserve supplémentaires pour assurer la transition, qui ont été stockés auprès du domaine spécialisé Logistique.

Il est prévu d'acquérir 300 dispositifs, ce qui correspond au nombre d'appareils actuellement en possession des divisions du front (unité spéciale Gentiane non comprise). Les 13 dispositifs de l'unité spéciale Gentiane seront déjà remplacés en 2024, car ils sont légèrement plus vieux que les autres et que cela permettra de réaliser de premières expériences avec les nouveaux dispositifs avant que les généralistes n'en soient aussi équipés.

3.2 Caractéristiques du projet : remplacement de dispositifs incapacitants

3.2.1 Description du TASER 10

Le TASER 10 déstabilise l'agresseuse ou l'agresseur en provoquant une paralysie musculaire temporaire grâce à une impulsion électrique envoyée dans le corps durant une à cinq secondes. L'impulsion électrique est transmise par de fins fils électriques tirés d'une cartouche, qui s'accrochent aux vêtements ou à la peau de l'agresseuse ou de l'agresseur grâce à de petites flèches. Pour que le dispositif soit efficace, il faut au moins deux impacts, à une distance l'un de l'autre idéalement supérieure à 30 centimètres. Le TASER 10 fonctionne à une distance maximale de 13,7 mètres et possède un viseur laser.



Taser 10 d’Axon Enterprise (documents pour la presse)

3.2.2 Différences principales par rapport au TASER X2

Le TASER 10 doit être utilisé en remplacement du TASER X2. L’effet provoqué par ce nouveau dispositif est le même que celui provoqué par le TASER X2, mais l’appareil a été développé et amélioré en de nombreux points. Le tableau ci-dessous présente les différences les plus importantes.

Caractéristique	TASER 10 (nouveau)	TASER X2 (ancien)
Portée maximale	13,7 m	7,6 m
Nombre de cartouches	10	2
Cartouches tirées	individuellement	par deux
Nombre de points de viseur laser	1	2
Mode désescalade	lumière et signal sonore	arc électrique
Mode contact	impossible	possible

Grâce aux cartouches tirées individuellement par le TASER 10, il est beaucoup plus facile de réussir les deux tirs nécessaires au bon fonctionnement de l’appareil. En outre, si un tir est raté ou si la sonde n’a pas touché d’endroit approprié, il est possible de tirer de nouveau (le magasin contient dix cartouches). Avec les TASER X2, il n’y avait qu’un seul essai possible, avec des cartouches (flèches) tirées simultanément de façon écartée.

En mode désescalade, l’objectif est seulement de menacer l’agresseuse ou l’agresseur d’utiliser l’appareil. À cet effet, le TASER X2 produisait un arc électrique avec le bruit correspondant, alors que le TASER 10 émet une lumière LED pulsée très claire et un fort signal sonore d’avertissement.

3.2.3 Effet

Le fonctionnement d’un PIE est le suivant : une impulsion électrique (décharge effective d’environ 710 volts, intensité maximum de 1,1 ampère) bloque momentanément le système nerveux, entraînant la paralysie temporaire des muscles.

Pendant la décharge, l’agresseuse ou l’agresseur ne peut plus bouger en raison de la paralysie de ses muscles, et il tombe par terre. La police vérifie immédiatement s’il est blessé et, le cas échéant, prodigue les premiers secours. En cas de besoin, elle fait appel à un service de

sauvetage ou à une ou un médecin. Dès que la situation le permet, la police immobilise l'agresseuse ou l'agresseur en faisant usage de menottes. Ce faisant, elle reste attentive à toute difficulté respiratoire, comme lors de tout usage de la contrainte, pour éviter une mort par asphyxie positionnelle.

Conformément à l'article 132, alinéa 2 LPol, le recours à la contrainte doit être précédé d'un avertissement, si les circonstances de l'action l'autorisent. Celui-ci peut être donné avec l'intense lumière LED et le fort signal sonore d'avertissement, et en prévenant oralement la personne. Cela suffit souvent à stopper l'agresseuse ou l'agresseur.

3.2.4 Risques de blessure

Les examens actuels sur le TASER 10 menés par l'institut forensique de Zurich (*Forensische Institut Zürich – FOR*) et l'institut de médecine légale de l'Université de Zurich (*Zürcher Institut für Rechtsmedizin – USZ-IRM*) montrent les éléments suivants.

- Les valeurs mesurées par le FOR et les caractéristiques correspondent aux indications du fournisseur AXON.
- Les impulsions isolées mesurées ne se situent pas dans des zones susceptibles d'entraîner une fibrillation ventriculaire.
- Pour procéder aux mesures, deux TASER 10 ont été utilisés de la même manière et dans un environnement identique. L'émission et la cadence des impulsions des deux appareils étaient presque identiques.
- La comparaison des TASER 10 avec le TASER 7 a montré que le TASER 10 envoie des impulsions plus faibles, mais plus longues.

L'impulsion ne laisse pratiquement aucune séquelle, à part de petites blessures causées par les flèches (piqûres) et un léger « bourdonnement » dans les muscles touchés. En outre, la paralysie musculaire peut conduire à des chutes incontrôlées (avec possibles hématomes ou contusions).

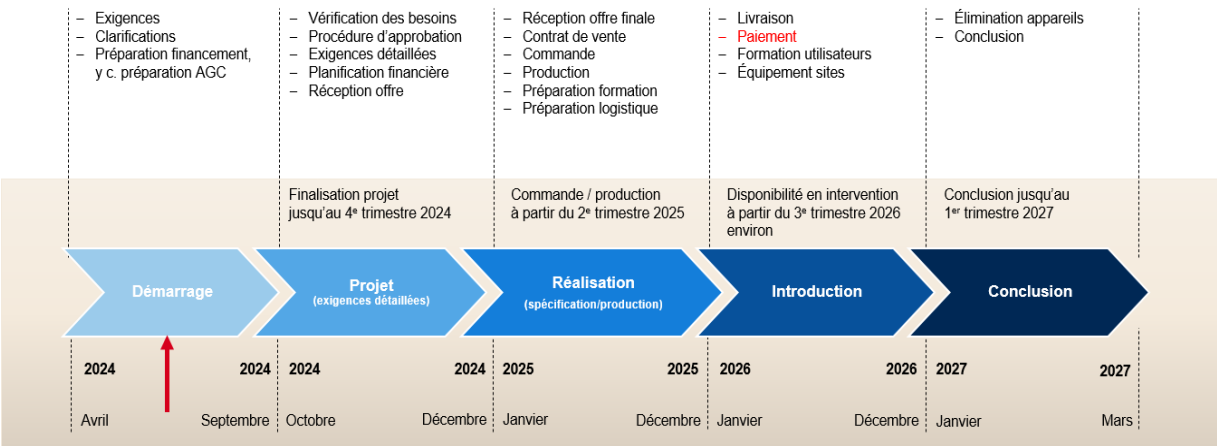
3.2.5 Documentation et traçabilité

Les PIE enregistrent chacun de leur déclenchement avec les paramètres correspondants, qui sont notamment la distance entre l'appareil et la cible et le nombre de cartouches tirées. Il est possible d'associer les cartouches tirées aux PIE correspondants.

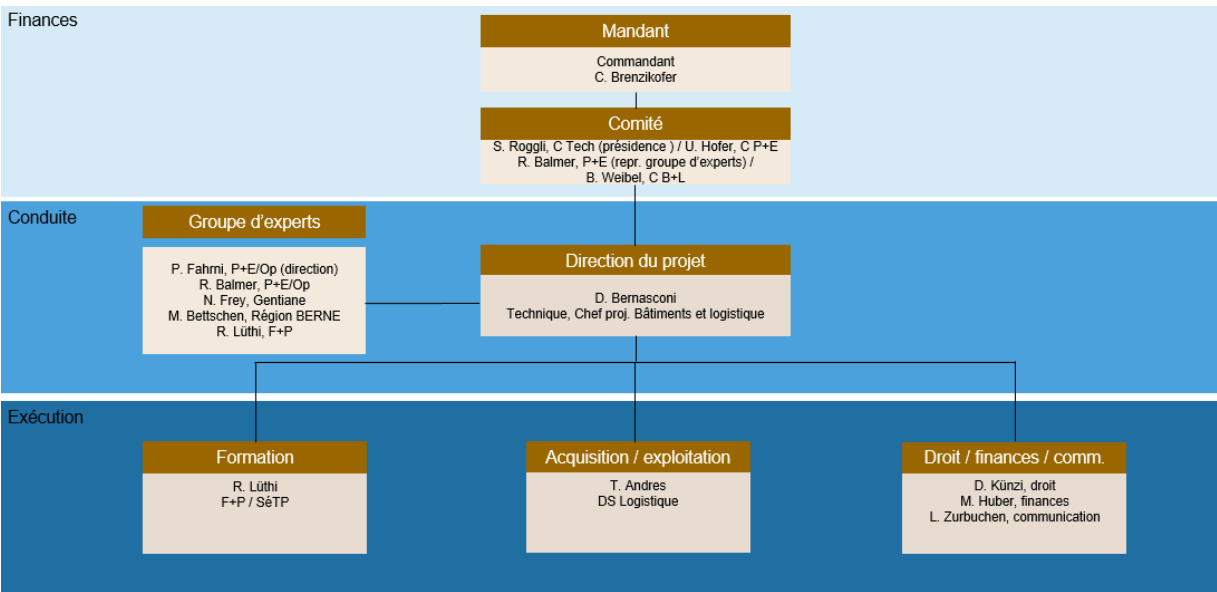
Comme lors de chaque utilisation de moyens de contrainte, la policière ou le policier rédige un (court) rapport sur l'intervention.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

3.3.1 Calendrier



3.3.2 Organisation et compétences



3.4 Législation sur les marchés publics

L'analyse de marché effectuée a révélé que seuls les appareils de l'entreprise Axon possédaient les propriétés requises. Les PIE utilisés actuellement par la POCA ont aussi été développés et fabriqués par cette entreprise. En Suisse, leurs produits ne sont distribués que par l'entreprise Alpine Fox GmbH.

Deux types d'appareil pouvaient servir au remplacement des dispositifs actuels : le TASER 7 (introduit sur le marché en 2019) et le TASER 10 (introduit sur le marché en 2023). Au vu des cycles de production habituels, on peut s'attendre à ce que le TASER 7 soit abandonné en 2030. Par conséquent, ce sont les TASER 10 qui ont été sélectionnés comme potentiels remplaçants des appareils actuels. Le comité de la Conférence des commandants des polices cantonales de

Suisse a pris connaissance de l'autorisation (recommandation) de la Technique et informatique policières suisse concernant le TASER 10.

L'AIMP 2019 précise dans son article 10, alinéa 3, lettre a que les marchés publics dont l'exemption est jugée nécessaire pour la protection et le maintien de la sécurité extérieure ou intérieure ou de l'ordre public ne lui sont pas soumis. Au vu des travaux préparatoires de l'AIMP 2019, les armes et munitions des corps de police du canton de Berne sont particulièrement visées par cet article.

En outre, en vertu de l'article 21, alinéa 2, lettre c AIMP 2019, si un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant de la protection de la propriété intellectuelle et qu'il n'existe pas de solution de rechange adéquate, l'adjudicateur peut adjuger un marché de gré à gré sans considération des valeurs seuils.

Dans le cas présent, il s'agit d'acquérir des armes et leurs accessoires. Par conséquent, l'AIMP 2019, en vertu de son article 10, alinéa 3, lettre a, n'exige pas d'appel d'offres pour cette acquisition. En outre, même si les conditions d'application de l'article 10, alinéa 3, lettre a AIMP 2019 n'étaient pas données, il serait tout de même possible de suivre une procédure de gré à gré, car il n'existe sur le marché qu'un seul prestataire fabricant et distribuant ce produit spécifique et un seul importateur suisse, soit respectivement l'entreprise Axon et l'entreprise Alpine Fox GmbH.

Étant donné que l'adjudication est hors du champ d'application de l'AIMP 2019, aucune publication n'est nécessaire ni envisagée. Le Service juridique de la POCA a établi la documentation concernant l'adjudication de gré à gré, qui a été signée par le remplaçant du commandant.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (objectifs du Conseil-exécutif) formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 (Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration) : le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis en matière de politique de sécurité. La POCA met en œuvre cet objectif dans ses activités quotidiennes. Le présent crédit vise à garantir à la POCA les moyens matériels nécessaires pour l'exécution de ses tâches à l'avenir.

5. Répercussions financières

5.1 Qualification juridique des dépenses

5.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

Selon la définition énoncée à l'article 30, alinéa 1 LFin, une dépense est considérée comme nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Dans le cas présent, il existe une marge de manœuvre tant pour le montant que pour la date de l'acquisition, la dépense doit donc être qualifiée de nouvelle.

5.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Les dépenses engagées pour de nouvelles pièces d'équipement et de nouvelles armes surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc généralement uniques au sens de l'article 27 LFin. Dans l'ACE ci-joint, les dépenses irrégulières liées au remplacement de composants sont qualifiées d'uniques (crédit-cadre).

5.2 Dépenses faisant l'objet de la demande

5.2.1 Dépenses uniques

Les dépenses uniques en vue du remplacement des PIE de la POCA en 2026 se composent des postes suivants.

Désignation	Année	Coût unique en CHF
300 TASER 10 (Axon)	2026	869 700
400 batteries pour TASER 10 (Axon)	2026	58 000
400 magasins pour cartouches du TASER 10 (Axon)	2026	71 600
300 licences d'appareils evidence.com (Axon)	2026	90 000
2 licences evidence.com BASIC (Axon)	2026	1800
2 licences evidence.com PRO (Axon)	2026	4680
50 stations d'accueil (Axon ; pour une batterie)	2026	49 950
30 stations d'accueil (Axon ; pour six batteries)	2026	71 070
5000 cartouches réelles d'intervention pour TASER 10 (Axon)	2026	125 000
400 holsters pour TASER 10	2026	26 000
Accessoires (valises, adaptateurs pour ceinture, etc.)	2026	70 000
Matériel d'entraînement et de formation pour le corps de police et l'école de police	2026	200 000
Réserve de 10 % en cas d'augmentation des prix d'ici 2026	2026	163 780
Coût total net	2026	1 801 580
Taxe sur la valeur ajoutée de 8,1 % (arrondie)	2026	145 930
Crédit d'engagement à autoriser	2026	1 946 510

Les dépenses en question ne figurent pas dans le plan intégré mission-financement 2026 sous le groupe de produits 4461000010 Police cantonale, mais seront demandées lors du processus de planification 2025, dans le cadre de l'établissement du budget 2026.

6. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

6.1 Répercussions sur le personnel

La maintenance des PIE (recommandation du fabricant : synchronisation et mises à jour logicielles tous les trois mois et prélèvement des données enregistrées au moins une fois par an) nécessitera environ 0,6 équivalent plein temps. Cela correspond aux besoins actuels, il n'y aura donc pas de changements de personnel.

6.2 Répercussions sur l'organisation et les locaux

6.2.1 Maintenance des PIE

La division Technique de la POCA assure la surveillance technique des PIE. Elle est la preneuse de licence pour le logiciel nécessaire et se charge de la maintenance périodique, du support technique et du prélèvement annuel des données. Elle assure la coordination de la maintenance et des contrôles entre les sites PIE, le fabricant et la division Planification et engagement.

Une ou un responsable PIE est désigné par site PIE. La ou le responsable PIE se charge de la surveillance des appareils sur son site et constitue l'interlocuteur de la division Technique.

6.2.2 Attribution des PIE

Les PIE dont il sera fait acquisition seront utilisés par les forces d'engagement dans les prestations fondamentales et, ponctuellement, par la Protection des ambassades (en service de patrouille). Dans les patrouilles, l'une des personnes du binôme portera le PIE.

Un PIE par patrouille est à la disposition des forces d'intervention des divisions du front sur leur site, qu'elles agissent de façon ciblée ou en renfort (patrouilles à pied ou à vélo, police en uniforme assurant la sécurité de manifestations, services d'intervention individuels, etc.).

En outre, certains PIE constitueront une réserve tampon servant lors des changements d'équipes ou en cas de remplacements. Les besoins varient entre les différentes régions et dépendent de la situation géographique des sites. Avec la stratégie d'intervention actuelle, le besoin total est de 300 PIE. Cela comprend un petit stock d'appareils de réserve et d'échange auprès du domaine spécialisé Logistique.

6.2.3 Formation aux PIE

L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la catégorie 1 SéTP sont formés à l'utilisation des PIE. La formation de base, durant laquelle les personnes qui le désirent peuvent faire l'expérience de l'immobilisation par un PIE, dure une journée. La formation continue a lieu dans le cadre des modules SéTP et correspond à environ deux leçons par an.

Au cours du module SéTP 1-2026, trois heures de formation sur la nouvelle génération de PIE sont prévues. À cela s'ajoutent des compléments spécifiques et des répétitions au niveau régional. Un cours en ligne est aussi en test actuellement.

6.3 Répercussions sur l'infrastructure informatique

Pour la gestion des appareils de la nouvelle génération, le prélèvement des données des PIE, l'analyse des données d'intervention et l'installation de mises à jour, de nouvelles versions des logiciels sont nécessaires. Les coûts des licences sont compris dans la présente demande.

7. Répercussions sur les communes

Le remplacement des PIE n'a aucune répercussion sur les communes.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les collaboratrices et collaborateurs des divisions du front de la POCA conserveront un moyen d'intervenir avant de faire usage d'armes à feu. Les PIE sont efficaces et présentent de faibles risques de blessure pour l'agresseuse ou l'agresseur, les forces d'intervention et les tiers non impliqués, c'est pourquoi ils représentent un complément idéal aux autres moyens de contrainte. Dans un contexte de violence accrue (augmentation des personnes en possession de couteaux, d'armes de frappe ou même de dispositifs incapacitants), les PIE réduisent le risque de blessures pour toutes les personnes impliquées dans un événement. En outre, ils permettent le suivi des interventions et l'analyse des données.

9. Répercussions en cas de rejet

La capacité opérationnelle atteinte grâce aux appareils actuels diminuera rapidement, jusqu'à ne plus pouvoir être assurée. Les interventions policières menées en cas de bagarres, de violence domestique ou d'autres formes de violence engendreront plus souvent des blessures chez les agresseuses et agresseurs, les forces d'intervention et les tiers non impliqués. L'utilisation des PIE pour éviter celle d'armes à feu ne sera plus possible.

10. Proposition

Au vu des raisons exposées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

– Projet d'arrêté